



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PREF-BCPPAT-2022-321-004 DU 17 NOVEMBRE 2022

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DU ROUJANEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PREVENCHERES ET DE PIED DE BORNE PRESENTEE PAR LA SOCIETE « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL »,
- LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE DEFRICHEMENT PRESENTEES PAR LA SOCIETE « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL »,
- LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PREVENCHERES PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE PREVENCHERES,
- L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PIED DE BORNE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE PIED DE BORNE

Le préfet de la Lozère Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, ainsi que l'article L123-4;
- VU le code forestier et notamment ses articles L.341-3 et R-341-1 et suivants ;
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-28 et suivants, R151-1 et suivants, R421-1 et suivants;
- **VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-311-001 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David URSULET, sous-préfet de Florac, secrétaire général par intérim ;
- VU les demandes de permis de construire pour la construction d'un parc solaire au sol d'environ 129 MWc sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne, et les demandes d'autorisations de défrichement, sollicitées par la société « Parc solaire du Roujanel » représentée par EDF renouvelables France, c/o EDF Renouvelables France, Agence de Colombiers, ZAE de Viargues, 10 rue de la Jasse, 34440 Colombiers;
- **VU** les délibérations du conseil municipal de Prévenchères du 22 juillet 2010 approuvant la carte communale, et du 31 octobre 2020 demandant sa révision ;
- **VU** la délibération du 13 mars 2018 du conseil municipal de Pied de Borne demandant l'élaboration de la carte communale ;
- **VU** le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact du projet du parc photovoltaïque et les évaluations environnementales des cartes communales ;
- VU les avis de l'autorité environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 28 octobre 2021 concernant la carte communale de Prévenchères, du 27 avril 2022 concernant celle de Pied de

- Borne, du 21 mai 2022 concernant le projet de parc photovoltaïque au sol du Roujanel, et les réponses des maîtres d'ouvrage qui seront annexées au dossier d'enquête publique ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère du 14 décembre 2021 ;
- **VU** la décision modificative n° E22000086/48 du 9 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la surface totale à défricher pour la réalisation de ce projet est supérieure à 25 ha, seuil d'autorisation soumis à enquête publique au titre du code forestier ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement;

SUR la proposition du sous-préfet de Florac, secrétaire général de la préfecture par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 12 décembre 2022 à 9 h au vendredi 20 janvier 2023 à 17 h, soit pendant 40 jours consécutifs, sur les territoires des communes de Prévenchères et de Pied de Borne en vue de consulter le public sur :

- les demandes de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 129 MWc, pour une superficie d'environ 122 ha, sollicitées par la société « Parc solaire du Roujanel » ;
- les demandes d'autorisations de défrichement sur une superficie d'environ 35 ha, présentées par la société « Parc solaire du Roujanel » ;
- la révision de la carte communale de Prévenchères, sollicitée par la commune de Prévenchères,
- l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne, sollicitée par la commune de Pied de Borne..

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Prévenchères, 3 place de l'église, 48800 Prévenchères.

<u>ARTICLE 2</u>: Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes chargé de conduire l'enquête publique unique.

<u>ARTICLE 3</u>: Les pièces des dossiers, comprenant notamment l'étude d'impact, les évaluations environnementales, le résumé non technique et les avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en format papier en mairie de Prévenchères et de Pied de Borne pendant la durée de l'enquête publique afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public desdites mairies.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-roujanel

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, <u>uniquement sur rendez-vous</u> (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Madame Lucette VIALA, commissaire enquêteur, siégera dans les mairies de Prévenchères et de Pied de Borne où elle recevra les observations du public aux jours et heures ci-après :

- Mardi 13 décembre 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Prévenchères (siège de l'enquête publique) ;
- Vendredi 16 décembre 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Pied de Borne ;
- Jeudi 5 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévenchères ;
- Mercredi 11 janvier 2023 de 9 h à 12 h à la mairie de Pied de Borne ;
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévenchères.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées aux jours et heures habituels d'ouverture desdites mairies
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Prévenchères, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur enquête publique unique relative au projet de création du parc photovoltaïque au sol du Roujanel 3 place de l'église, 48800 Prévenchères,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : projet-photovoltaique-roujanel@mail.registre-numerique.fr. Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-roujanel.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 20 janvier 2023 à 17 h 00.

<u>ARTICLE 4</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera affiché en mairie de Prévenchères et de Pied de Borne par les soins des maires des communes précitées, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes concernées.

La société « Parc solaire du Roujanel » procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par la société « Parc solaire du Roujanel ».

Les certificats seront transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais de la société « Parc solaire du Roujanel », dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 24 novembre 2022, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 15 décembre 2022.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-roujanel.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- Mme Frédérique Portrait – société « Parc solaire du Roujanel » représentée par EDF Renouvelables France – c/o EDF Renouvelables France, Agence de Colombiers, ZAE de Viargues 10 rue de la Jasse, 34 440 Colombiers Tel : 06 11 23 95 79 - courriel : frederique.portrait@edf-re.fr, pour les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisations de défrichements ;

- Mairie de Prévenchères, 3 place de l'église, 48800 Prévenchères, tél : 04.66.46.01.58, courriel : mairie@prevencheres.fr, pour la révision de la carte communale ;
- Mairie de Pied de Borne, Le village, 48800 Pied de Borne, tél: 04.66.69.82.23, courriel: mairie.pieddeborne@wanadoo.fr, pour la création de la carte communale de Pied de Borne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

<u>ARTICLE 5</u>: A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

<u>ARTICLE 6</u>: Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à la société « Parc solaire du Roujanel » et aux communes de Prévenchères et Pied de Borne pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture del'enquête. Une copie sera également déposée à la préfecture.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : <u>www.lozere.gouv.fr</u> à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans lesconditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration.

<u>ARTICLE 7</u>: A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisations de défrichement et les demandes de permis de construire. Les demandes d'autorisations seront soit autorisées, soit refusées ou autorisées avec des prescriptions.

L'approbation de la révision de la carte communale de Prévenchères et de celle de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne relèvent d'une délibération prise par en conseil municipal.

<u>ARTICLE 8</u>: Le sous-préfet de Florac, secrétaire général de la préfecture par intérim, la société « Parc solaire du Roujanel », les maires de Prévenchères et de Pied-de-Borne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Les demandeurs et le commissaire enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Le préfet

Philippe CASTANET